

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19), sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Myriam BAZONNET, Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Ludovic GRANDJEAN, Ludovic LACORD

Absents et représentés :
Mme Amandine GODIN, procuration à M. Stéphane BAZONNET
M. Mathieu RICHARD, procuration à M. Ludovic LACORD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Myriam BAZONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

20-31 VOTE DU HUIS CLOS

Bien qu'il n'y est pas de public dans la salle, et afin d'être en règle avec les mesures gouvernementales liées au confinement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le huis clos (article L 2121-18 du C.G.C.T).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, décide que la séance se tiendra en huis clos.

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

20-32 SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil, suite à une récente réunion de la Commission du RPI, d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Repas	5,00 €
Repas occasionnel	5,75 €
Repas « extérieur »	7,00 €
Repas « P.A.I. »	2,51 €
Repas « P.A.I. » extérieur	4,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Vote : 10 voix Pour et 1 Contre

20-33 AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, (ALUR)

Considérant que cet article prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition si au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposait,

Considérant que la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à cette date à la CC Pays Houdanais, car la minorité de blocage requise, a été atteinte,

Considérant que la loi ALUR prévoit, dans ce cas, un nouveau transfert de droit aux communautés de communes, en matière de PLU, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce transfert devient effectif, le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, soit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de droit de compétence en matière de PLU, entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence pour qu'il ne soit pas effectif,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : S'oppose au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme.

Vote : 11 voix pour

20-34 FINANCES : BUDGET COMMUNE -DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant les travaux d'enfouissement d'une partie du réseau électrique Chemin de Fontenelle d'un montant de 6 206,26 €,

Considérant qu'il convient d'installer rapidement de nouveaux points lumineux suite aux travaux d'aménagement et de sécurité rue du Prieuré (au niveau des passages piéton) pour un montant total TTC de 2 035,00 €,

Considérant que ces dépenses n'ont pas été inscrites en dépenses d'investissement sur le budget 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les opérations comptables suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédit à réduire (dépenses) : Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Nature	Montant (en €)
11	6061	Fournitures non stockables	2500,00
11	615232	Entretien et réparation réseaux	3000,00
022		Dépenses imprévues	4 000,00
			9 500,00

crédit à ouvrir (dépenses)

Chapitre	Compte	Nature	Montant (en €)
	023	Virement à la section d'investissement	9 500,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

crédit à ouvrir (Recettes)

Chapitre	Compte	Nature	Montant (en €)
	021	Virement de la section de fonctionnement	9 500,00

crédit à ouvrir (Dépenses)

Chapitre	Compte	Nature	Montant (en €)
21	2152	Installations de voirie	2500,00
21	21538	Autres réseaux	7 000,00
			9 500,00

Le Conseil Municipal à 11 voix Pour, approuve les modifications apportées au budget 2020.

20-35 DEMANDE DE SUBVENTION AVEC DEMARRAGE ANTICIPEE DES TRAVAUX, AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DIVERS AUX COMMUNES 2020-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 Juin 2020 approuvant l'abrogation du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie et la création d'un nouveau programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales et son règlement,

Considérant l'autorisation de commencement des travaux d'enfouissement de réseaux aériens de l'éclairage public existant Voie Communale N° 3 chemin de Fontenelle en date du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1- Décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèvera à 3 598 €, soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 5 141,00 € HT.

2 - S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 - S'engage à financer la part restant à sa charge

4 – La dépense sera inscrit au chapitre 21 de la section d'investissement, article 21538 du budget 2020.

20-36 DELIBERATION POUR DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'une future construction, il est nécessaire de donner un nom à la partie de la voie qui sera urbanisée chemin rural N 6 dit « de Saint-Corentin »

Monsieur le Maire propose que cette voie reliant la rue dénommée « Chemin de Saint-Corentin » au chemin rural N°6 dit « de Saint-Corentin », soit baptisée du nom de « Chemin des Châtaigniers. »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour :

- adopte la dénomination « Chemin des Châtaigniers ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

20-37 PROPOSITION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, conseils départementaux et conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriales : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 - Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406 ? 78284 Guyancourt cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3 - Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

D'autoriser par conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

2 – De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs) X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire)

3 – De désigner Mme Alexandra JIRACEK, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, pour représenter la Mairie de Saint-Martin-des-Champs au sein du CNAS ;

4 – De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la Mairie de Saint-Martin-des-Champs au sein du CNAS ;

5 – De désigner un correspondant par le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

COLIS DE NOEL

Mme DE MULDER informe le Conseil de l'avancement de la préparation des colis de Noël qui s'avère compliquée en raison du confinement. Les petits commerçants ou entreprises locaux seront privilégiés pour la composition de ce colis.

QUESTIONS DIVERSES

* M. le Maire informe le conseil que l'installation de la fibre sur la commune est terminée. Les administrés peuvent dès maintenant contacter leur opérateur pour demander leur raccordement. Une information à la population va être faite en ce sens très prochainement.

* Des masques pour les élèves de l'école primaire vont être distribués semaine prochaine. Ces masques sont offerts par la Région Ile-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.